

[Traduction]

PROTESTATION CONTRE LE PROJET D'INONDATION DE LA
VALLÉE DE LA SKAGIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose une motion d'une urgente nécessité qui découle du refus de la ville de Seattle, dans l'État de Washington, d'abandonner son projet d'élévation du niveau du barrage Ross situé sur la partie américaine de la rivière Skagit, ce qui occasionnera l'inondation de la partie canadienne de la vallée supérieure de la Skagit, et ce, sans tenir compte des protestations transmises par le gouvernement canadien au conseil municipal de Seattle le 31 mars 1972.

En reconnaissant l'apport du député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), qui a généreusement offert de se joindre à d'autres pour appuyer la motion, je propose donc, avec le consentement unanime de la Chambre et l'appui du député de Fraser Valley Ouest (M. Rose):

Que la Chambre des communes du Canada exprime son opposition immuable et unanime à l'inondation de la partie canadienne de la vallée de la rivière Skagit qui résultera du projet de la ville de Seattle d'élever le niveau actuel du barrage Ross situé dans l'État de Washington en aval de la frontière canado-américaine.

Et qu'il soit en outre résolu que le gouvernement du Canada transmette immédiatement le texte de la présente résolution au gouvernement des États-Unis d'Amérique, au gouvernement de l'État de Washington et au conseil municipal de Seattle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Le consentement est-il unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la dite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES FINANCES

LES BÉNÉFICES EXCESSIFS—LES MESURES ENVISAGÉES
PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney):

Que le ministre des Finances fasse une déclaration à l'appel des motions pour indiquer quelles mesures le gouvernement compte prendre pour empêcher qu'on réalise des bénéfices excessifs.

M. l'Orateur: Cette motion requiert elle aussi le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES GISEMENTS
PÉTROLIERS DE L'EST DU CANADA—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une pressante nécessité. C'est au sujet de la crise de l'énergie dont les effets se feront particulièrement sentir dans l'Est du Canada.

Étant donné l'extrême dépendance de l'Est du Canada sur les fournisseurs étrangers de produits pétroliers et du caractère désirable du développement de nos propres ressources au large de nos côtes, et étant donné qu'on signale les effets défavorables sur les projets d'exploration et d'exploitation des principales sociétés pétrolières, causés par les conflits de juridiction entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) rencontre immédiatement les ministres provinciaux intéressés pour régler, une fois pour toutes, ces conflits de juridiction et ces problèmes de procédure que notre pays dans son ensemble ne peut plus longtemps supporter.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES DÉMARCHES DIPLOMATIQUES AU SUJET DU RISQUE
D'INTERRUPTION DES LIVRAISONS DU MOYEN-ORIENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Étant donné la déclaration faite hier soir par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les préoccupations qu'il a exprimées quant à la sûreté des approvisionnements et à l'urgence de conserver nos ressources énergétiques, et comme il n'a pas indiqué quelles mesures prend le gouvernement au sein de sa propre organisation en vue de conserver l'énergie, le premier ministre veut-il dire à la Chambre lequel de ses ministres a été chargé du programme de conservation de l'énergie pour les ministères et organismes fédéraux, quels pouvoirs ce ministre a reçus et quel dispositif a été mis en place aux fins de ce programme?